

PROCES-VERBAL DE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : 001386839

NATURE DU CONTROLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTROLE

06/08/2025

N° DU PROCES-VERBAL

1166

INSTALLATION DE CONTROLE

N° D'AGREMENT : S033F373

RAISON SOCIAL :

VIVAUTO PLVL

ADRESSE : 27 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

33530 BASSENS

05.56.38.43.23

IDENTITE DU CONTROLEUR

N° D'AGREMENT : 033D1514

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° Immatriculation

Date C.I.

Date 1ere circulation

GF-381-EF

14-03-2022

14-03-2022

Genre

Marque

Type

VP

PEUGEOT

M10PGTVP176

N° de série dans la série du type

Energie

VF3M4DGZUNS051299

EE

Kilométrage au compteur

Désignation commerciale

144230

3008

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE CREDIT AGRICOLE MOBILITY

ADRESSE : 1 RUE VICTOR BASCH

91068 MASSY

DEFAUTS OU ANOMALIES CONSTATES

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances mineures

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD)

8.2.12.d.1 ÉMISSIONS GAZEUSES : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important

Code(s) défaut(s) standard(s) relevé (s) concernant le dispositif antipollution : P0171

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		15			5	
Force	378		323	40		38
Force roue/roue	387		402	275		271
Taux				73		
Frein de stat.						
Force	186					175
Taux			19			
Pesée du véhicule		1035	1815		780	
Suspension						
Efficacité	81		77	81		82
Dissymétrie		5			2	
Dérive		+2.4				
Feux de croisement		-2.0				-1.8
GAZ	CO Ralenti : 0.29 CO Accélééré : 0.05 Lambda :					

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit volontaire qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route. En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier de la réalisation des obligations imposées par le code de la route.

